

Reporting article 29 de la Loi Énergie Climat (LEC) établi au titre de l'année 2024

Juin 2025

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion et le total du bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros. En effet, aucun des fonds et mandats gérés par ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS ne dépasse les 500 M€. Seul le présent rapport au niveau de la Société de Gestion est ainsi établi. ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS est exonérée de rapport au niveau de chaque fonds/mandats.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Démarche générale de l'entité

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS est une société de gestion agréée depuis le 21/02/2019. Elle est autorisée à exercer l'activité de gestionnaire de FIA au-delà des seuils de la Directive AIFM ou ayant opté pour l'application de la Directive AIFM.

Le premier fonds a été lancé en Septembre 2023. Aucune souscription comptabilisée à fin décembre 2023.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS reconnaît que la prise en compte de la durabilité crée une valeur à long terme pour toutes les parties prenantes. Elle travaille à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses activités quotidiennes.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS ne tiendra pas compte, des impacts défavorables de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de l'article 4 du SFDR, car elle considère que sa stratégie et sa taille ne lui permettent pas de le faire.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS surveille l'évolution des pratiques de reporting et peut appliquer le cadre de l'article 4 à l'avenir si elle estime que cela est pratique et approprié.

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS a établi une politique de rémunération qui définit les principes applicables aux rémunérations de la direction générale, de tous les membres du personnel ayant un impact significatif sur le profil de risque des entreprises financières, ainsi que de tous les

membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle indépendantes. La société s'efforce de rendre la rémunération compétitive et conforme aux normes du marché, aux règles et réglementations applicables. Afin de permettre à ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS d'identifier, de mesurer, de gérer et de contrôler les risques liés à la rémunération, cette dernière doit être structurée de manière à promouvoir une gestion des risques saine et efficace, être conforme au code de conduite et aux documents internes visant à respecter les exigences de conformité et à contrer les prises de risques excessives par les employés. ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'intègre pas les risques liés à la durabilité dans ses décisions d'investissement, par conséquent, la politique de rémunération de ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'intègre pas actuellement les risques liés à la durabilité.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS met à disposition sur simple demande, les informations relatives à la non prise en compte, à ce jour, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et les fait figurer dans le prospectus du fonds

S'agissant de la gestion sous mandat, à l'entrée en relation, les clients renseignent le questionnaire d'entrée en relation qui comprend les questions liées à leurs préférences en termes d'investissement durables.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Le FPS géré par ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS relève de l'article 6 SFDR : ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'a pas adhéré à une quelconque charte ISR. Le FPS et les mandats dont elle assure la gestion ne sont pas labellisés ISR.

Par conséquent, ce point est non applicable.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'a pas catégorisé ses FPS/mandats comme relevant de la catégorisation des articles 8 ou 9 du Règlement SFDR.

Par conséquent ce point est non applicable.

C. Objectif de mixité

La Loi Rixain du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle a pour objet d'apporter plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 533-22-2-4 du Code Monétaire et Financier précise que « les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Les résultats obtenus sont présentés dans le document mentionné au II de l'article L. 533-22-1. Cet objectif est actualisé chaque année. »

Cet objectif de représentation équilibrée dans l'équipe de gestion, constituée aujourd'hui de 2 hommes, se heurte au principe de réalité et de proportionnalité. ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS n'est pas à ce jour en mesure de disposer d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes parmi ses équipes de gestion ni même de corriger à court ou moyen terme le déséquilibre entre les deux sexes compte tenu de sa taille, et de ses perspectives de développement, de la faible rotation de l'effectif, de ses besoins en recrutement, de la faible représentation de femmes parmi les candidats ayant postulé aux différents recrutements tout le long de la vie de la société et de la réalité du marché de l'emploi. Compte tenu de l'absence de représentation des femmes parmi les gérants de portefeuille, ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS se donne comme objectif de rééquilibrer l'effectif dédié à la gestion dès qu'un ou plusieurs recrutements seront envisagés.